

Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2026



SIECCAO

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260212-D1-02-2026-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Page 1 sur 39

Chapitre I Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire	4
Chapitre II Présentation du SIECCAO	5
II.1. Périmètre	5
II.2. Compétences du SIECCAO	6
Chapitre III Situation financière du budget de l'exercice 2025	7
III.1. Présentation du Compte Financier Unique 2025	7
III.2. Restes à réaliser de l'exercice 2025	7
III.3. Redevance intercommunale	7
III.4. Taxe sur la valeur ajoutée	8
Chapitre IV Perspectives pour 2026	9
IV.1. Plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO	9
IV.2. Suivi des concessions de service public de production / transport et de distribution d'eau potable	10
IV.3. Dégradation de la qualité des eaux brutes des captages du SIECCAO	10
IV.3.1. Le paramètre tétrachloroéthylène	10
IV.3.2. Pollution aux nitrates	11
IV.3.3. Pollution aux pesticides	11
Chapitre V Estimations des recettes et dépenses	13
V.1. Evolutions prévisionnelles des recettes et dépenses de la section d'exploitation	14
V.1.1. Recettes d'exploitation	14
V.1.1.1. Résultat d'exploitation reporté	14
V.1.1.2. Ventes d'eau	15
V.1.1.3. Les frais de contrôle	17
V.1.1.4. Subventions d'exploitation	18
V.1.1.5. Produits divers de gestion courante	18
V.1.1.6. Reprises de subventions	19
V.1.1.7. Contre-valeur pour la redevance AESN pour la performance des réseaux d'eau potable	20
V.1.2. Dépenses d'exploitation	20
V.1.2.1. Charges à caractère général	20
V.1.2.2. Frais de personnels et frais assimilés	22
V.1.2.3. Autres charges de gestion courante	23
V.1.2.4. Charges financières	23
V.1.2.5. Charges exceptionnelles	24
V.1.2.6. Dotations aux provisions	24
V.1.2.7. Dotations aux amortissements	24
V.1.2.8. Virement à la section d'investissement	24
V.2. Section d'investissement	25
V.2.1. Recettes d'investissement	25
V.2.1.1. Subventions d'investissement et soultes	25
V.2.1.2. Immobilisations en cours	27
V.2.1.3. Opérations patrimoniales	27
V.2.1.4. Amortissement des immobilisations	27
V.2.1.5. Virement de la section d'exploitation	27
V.2.1.6. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27
V.2.2. Dépenses d'investissement	28
V.2.2.1. Emprunts et dettes assimilées	28
V.2.2.2. Immobilisations incorporelles	29

V.2.2.3. Immobilisations corporelles	29
V.2.2.4. Immobilisations en cours et études	30
V.2.2.5. Subventions d'investissement	31
V.2.2.6. Opérations patrimoniales	31
V.2.2.7. Amortissement des subventions d'investissement	32
Chapitre VI Engagements pluriannuels notamment en matière de Programme pluriannuel d'investissement 2020/2028	33
VI.1. Suivi du plan pluriannuel d'investissement	33
VI.2. Programmation pluriannuelle des investissements	36
VI.2.1. En section d'exploitation	36
VI.2.2. En section d'investissement	37
Chapitre VII L'effectif du SIECCAO	38
VII.1. Tableau des effectifs au 31/12/2025	38
VII.2. Détail des dépenses de personnel sur l'exercice 2026	38

CHAPITRE I CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit se tenir au maximum 2 mois avant le vote effectif du budget.

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) fixe les obligations en matière budgétaire et financières applicables aux communes et aux EPCI. L'article 107 de la loi précise qu'il se tient sur la base d'un « *rapport d'orientation budgétaire* » dont les éléments attendus sont, conformément à l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 *relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire* :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en exploitation et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une présentation des effectifs du Syndicat, de leur condition de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière.

De plus, le rapport devra :

- Être transmis aux maires des communes membres du SIECCAO dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
- Être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CHAPITRE II

PRESENTATION DU SIECCAO

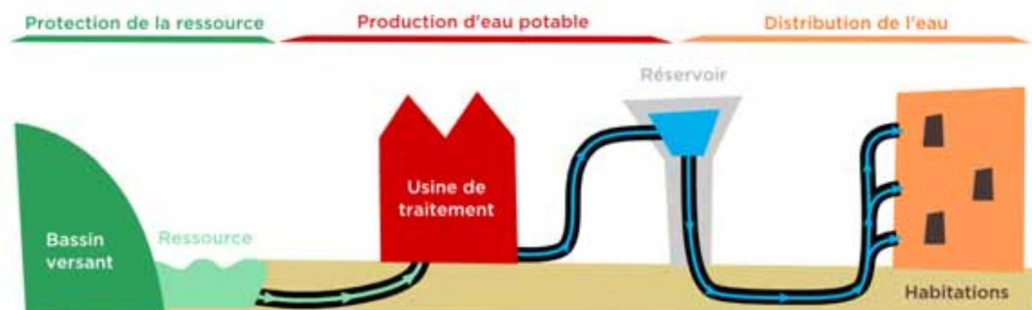
II.1. Périmètre

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales. Il rassemble, au 1^{er} janvier 2026, six communes du département du Val d'Oise, deux Communautés de Communes au titre de sept de leurs communes et une Communauté d'Agglomération au titre de trois de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- Chaumontel ;
- Luzarches ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Seugy ;
- Viarmes ;
- La Communauté de Communes Senlis Sud-Oise au titre des communes suivantes :
 - Thiers-sur-Thève ;
 - Pontarmé ;
- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au titre des communes suivantes :
 - La Chapelle en Serval ;
 - Coye-la-Forêt ;
 - Mortefontaine ;
 - Orry-la-Ville ;
 - Plailly ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
 - Saint-Witz ;
 - Survilliers ;
 - Villeron.

II.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...) ;
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution ;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages ;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion ;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

CHAPITRE III SITUATION FINANCIERE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

III.1. Présentation du Compte Financier Unique 2025

A la fin de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique se présente ainsi :

	Exploitation	Investissement
Recettes	1 898 193,59 €	2 025 948,46 €
Dépenses	1 567 643,90 €	1 873 545,24 €
Résultat de la section	330 549,69 €	152 403,22 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (à reporter)	2 627 131,24 €	830 880,31 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	2 957 680,93 €	983 283,53 €

III.2. Restes à réaliser de l'exercice 2025

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 se présentent comme indiqué ci-dessous :

Restes à réaliser sur l'exercice 2025	Montant
Recettes d'investissement (recettes engagées mais non mises en recouvrement au 31/12/2025)	474 606.75 €
Dépenses d'investissement (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2025)	831 906.17 €
Solde des restes à réaliser	-357 299.42 €

III.3. Redevance intercommunale

La majeure partie des ressources du SIECCAO provient de la redevance qu'elle perçoit sur les usagers du service. Cette redevance est collectée par le concessionnaire en charge de la distribution de l'eau potable pour la redevance perçue sur les abonnés du SIECCAO, et par le concessionnaire en charge de la production d'eau potable pour les volumes vendus en gros à d'autres collectivités, puis reversée au SIECCAO.

En 2015, avant le transfert par les Communes au SIECCAO de la compétence distribution d'eau potable à l'utilisateur, la redevance syndicale du SIECCAO était de 0.20 € / m³, appliquée sur le m³ d'eau consommée par les usagers, qu'il s'agisse de la vente aux abonnés du SIECCAO ou à la vente en gros à d'autres collectivités. Cette redevance était exclusivement destinée à couvrir les charges liées à la production et au transport de l'eau en entrée des communes du SIECCAO.

Le montant de cette redevance a été porté à 0.27 € / m³ d'eau consommée par les usagers ou vendue en gros à compter du 1^{er} mars 2016 ; afin de financer les investissements futurs liés à la reprise de la compétence distribution par le SIECCAO.

Par une délibération n°D16-12-2019, le SIECCAO a voté une augmentation de la redevance SIECCAO de 0.15 € / m³, ce qui portait la redevance SIECCAO à 0.42 € / m³ à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette augmentation était destinée à financer le plan pluriannuel d'investissement du SIECCAO issu de la délibération n°D15-12-2019.

Par une délibération n°D7-04-2023, la redevance Syndicale a été portée à 0,60 € / m³ consommé par les usagers pour permettre le financement d'actions de protection de la ressource (politique foncière du SIECCAO et modification à venir du process de traitement de l'eau de l'Usine d'Asnières-sur-Oise).

La redevance SIECCAO a été portée, par la délibération n°D6-04-2024 en date du 26 mars 2024, à 0.80 € / m³ d'eau consommée par les usagers sur le territoire de la Commune de Luzarches, à la demande de la Commune, pour financer certains travaux.

En 2024, le SIECCAO a décidé, par une délibération n°D4-12-2024 en date du 10 décembre 2024, de porter cette redevance, exclusivement pour les volumes vendus en gros à d'autres collectivités, à 0.38 € / m³ vendus en gros, dès lors que les collectivités acheteuses n'avaient pas à supporter les charges liées à la distribution de l'eau potable.

Enfin, en décembre 2025, la redevance SIECCAO a été portée à compter du 1^{er} janvier 2026, par une délibération n°D6-12-2025, à :

- 0,65 € / m³ consommé par les usagers sur les communes du SIECCAO ;
- 0,85 € / m³ consommé par les usagers sur la Commune de Luzarches ;
- 0.43 € / m³ vendu en gros à l'extérieur du territoire du SIECCAO.

III.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SIECCAO étant assujetti à TVA, les sommes inscrites au budget sont Hors Taxes (dès lors que figure le montant de la TVA sur les pièces comptables : factures ...).

TVA déclarée 2025		Prévisionnel TVA 2026	
	Montant		Montant
TVA collectée en exploitation	263 207,00 €	TVA collectée en exploitation	271 057,00 €
TVA collectée en investissement	0,00 €	TVA collectée en investissement	0,00 €
TVA déductible en exploitation	42 375,00 €	TVA déductible en exploitation	97 177,00 €
TVA déductible en investissement	235 670,00 €	TVA déductible en investissement	945 313,00 €
Total – Crédit de TVA pour l'année 2025	14 838,00 €	Total crédit de TVA prévisionnel 2026	771 433,00 €

La TVA est enregistrée sur les comptes de TVA déductible (44562 et 44566) à chaque émission de mandat et TVA collectée (44571) à chaque émission de titre.

Chaque trimestre, l'ordonnateur transmet une déclaration de TVA au Service des impôts :

- Si le SIECCAO doit reverser de la TVA, c'est le Trésorier qui procède au versement ;
- Si le SIECCAO a un crédit de TVA, l'ordonnateur transmet au Service des impôts une demande de remboursement de crédit de taxe.

Le Trésorier se charge de passer les écritures comptables : elles n'apparaissent pas au budget mais impactent la trésorerie du SIECCAO.

CHAPITRE IV PERSPECTIVES POUR 2026

Le SIECCAO exerce la compétence eau potable (Production, Transport, Distribution), considérée comme un service public industriel et commercial par détermination de la loi en application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les charges du service sont financées par les recettes des usagers, c'est-à-dire par la facture d'eau.

Les recettes du SIECCAO sont donc essentiellement liées aux recettes de vente d'eau, aux usagers et aux tiers.

Ceci étant précisé, le budget 2026 s'inscrira dans le contexte :

- De mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement du SIECCAO, destiné à garantir la pérennité de son patrimoine ;
- Du suivi des modalités d'exécution des contrats de concession de service public de production / transport et de distribution d'eau potable ;
- De la dégradation de la qualité des eaux brutes, qui génèrera inévitablement des dépenses supplémentaires à prendre en charge sur le budget du SIECCAO.

IV.1. Plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO

Le plan pluriannuel du SIECCAO voté en 2016, constituait déjà une avancée dans la volonté du SIECCAO d'entretenir et renouveler son patrimoine de réseaux d'eau potable. Il s'est toutefois révélé insuffisant au regard de l'état du patrimoine et de l'enjeu lié à la protection de la ressource en eau.

Dans ce contexte, le SIECCAO a voté, en décembre 2019, un plan pluriannuel de renouvellement, comportant notamment un volet de renouvellement de canalisations, destiné à être mis en œuvre en urgence en 2020 et 2022, et un volet relatif à la réhabilitation de ses réservoirs d'eau potable.

L'exécution de ce plan est suivie chaque année par le SIECCAO.

IV.2. Suivi des concessions de service public de production / transport et de distribution d'eau potable

Le service public production / transport d'eau potable est exploité par VEOLIA dans le cadre d'un contrat de concession du service public de Production d'eau potable entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020. Ce contrat met à la charge du concessionnaire des obligations d'exploiter les ouvrages et de procéder au renouvellement, fonctionnel et patrimonial, d'une grande partie de celui-ci.

Le service public de distribution d'eau potable est exploité par SAUR, dans le cadre d'un contrat de concession du service public de Production d'eau potable entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Là encore, ce contrat met à la charge du concessionnaire des obligations d'exploiter les ouvrages et de procéder au renouvellement, fonctionnel et patrimonial, d'une grande partie de celui-ci.

Il reste que le SIECCAO conserve à sa charge la réalisation de certains investissements et renouvellements qui impliquent le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante.

IV.3. Dégradation de la qualité des eaux brutes des captages du SIECCAO

Le SIECCAO observe depuis plusieurs années une dégradation de la qualité des eaux brutes issues de ses captages, sur trois paramètres principalement :

- Le paramètre tétrachloroéthylène (IV.3.1) ;
- Le paramètre nitrates (IV.3.2) ;
- Le paramètre pesticides (IV.3.3).

Cette dégradation entraîne depuis 2025 et entraînera pour les années ultérieures, des dépenses importantes qui seront financées par les augmentations de la redevance SIECCAO votées en 2023 et 2025.

IV.3.1. Le paramètre tétrachloroéthylène

Les Organos-Halogénés Volatils (OHV) sont une famille de molécules, comprenant notamment des molécules telles que le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces) et dans la fabrication de textile.

Elles ont été observées et mesurées depuis 2005 dans les captages exploités par le SIECCAO. Elles sont retrouvées dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4. Jusqu'en 2021, elles n'étaient pas retrouvées au niveau des forages F5, F9 et F11.

L'usine de Production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV. Ce traitement a été dimensionné au regard des eaux brutes connues à la date de sa conception, à savoir présentant des concentrations :

- En moyenne entre 10 et 13 µg/l de tétrachloroéthylène ;
- En moyenne 0.8 µg/l de trichloroéthylène ;

Depuis 2017, le SIECCAO a observé une concentration au niveau des forages F1 à F4 supérieure aux capacités de traitement de l'usine. La mise en service des nouveaux forages fin 2021 a permis temporairement de mettre un terme à ces dépassements.

Pour autant, les dernières analyses réalisées sur les nouveaux forages (F5, F9 et F11), commencent à montrer une présence de traces d'OHV. Il est donc vraisemblable que la pollution des anciens forages migre vers les nouveaux, ou qu'une autre source de pollution affecte les nouveaux forages.

Si l'étude OHV en cours a pour objet de permettre de localiser la source de pollution et d'envisager par la suite un traitement de la pollution résiduelle sur le site concerné, elle ne sera en tout état de cause pas en mesure de traiter le cône de pollution qui se déplace vers les forages.

La mise en œuvre d'un nouvel étage de traitement dimensionné, à la suite de la réalisation de l'étude OHV, au niveau de l'usine paraît donc difficilement évitable à moyen terme.

IV.3.2. Pollution aux nitrates

La pollution aux nitrates provient principalement de l'agriculture et de l'épandage d'amendements azotés. Lorsque cet épandage est trop important ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote n'est pas absorbé par les plantes, s'infiltre dans le sol jusqu'à la nappe et augmente la concentration en nitrates de l'eau brute.

L'eau prélevée par le SIECCAO au niveau des anciens forages (forages F1 à F4) présente une concentration en nitrates importante sans être alarmante. Sur ces forages, la tendance est globalement stable depuis 2009.

En revanche, au niveau des nouveaux forages (F5, F9, et F11) les concentrations mesurées sont beaucoup plus importantes, et souvent supérieures aux seuils limites de qualité des eaux brutes.

L'usine de production d'eau potable du SIECCAO ne comporte pas de filière de traitement des nitrates. Le SIECCAO met donc en œuvre des moyens de prévention, et notamment un plan d'action agricole, afin de prévenir cette pollution, mais ces moyens montrent pour le moment leurs limites.

Il sera nécessaire, à l'avenir, d'envisager dans le meilleur des cas des dépenses liées à la mise en œuvre de la politique foncière du SIECCAO, et en cas d'insuffisance de celle-ci, la mise en œuvre d'un étage de traitement supplémentaire des nitrates dans l'usine du SIECCAO. La création de cet étage de traitement générera des dépenses très importantes.

IV.3.3. Pollution aux pesticides

La pollution aux pesticides provient exclusivement de l'agriculture sur l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO. Les pesticides utilisés par les agriculteurs ne sont pas intégralement dégradés avant d'arriver à la nappe, de sorte qu'on en retrouve dans les eaux brutes.

Une filière de traitement est actuellement présente à l'usine pour traiter cette pollution.

Il reste que le contrôle sanitaire sur l'eau distribuée par le SIECCAO intègre, depuis 2025 les métabolites de pesticides jugés « pertinent »¹.

Or, si le traitement des pesticides actuellement présent à l'usine a été dimensionné pour abattre des molécules de grosses tailles, il l'est moins pour abattre des métabolites de pesticides de plus petite taille.

Cela signifie que le SIECCAO doit :

- **Continuer à mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource en agissant directement auprès des agriculteurs pour limiter la quantité de pesticides sur les aires d'alimentations de ses captages ;**
- **Mais aussi se préparer à une éventuelle nécessité de faire évoluer les traitements de l'usine de production. De même, il est important de réduire ces pollutions à la source.**

¹ Un métabolite de pesticide est pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur (ANSES, avis du 30 janvier 2019, Saisine n°2015-SA-0252)

CHAPITRE V ESTIMATIONS DES RECETTES ET DEPENSES

Le SIECCAO est assujetti à TVA, par conséquent les indications budgétaires se font hors TVA.

La priorité du budget 2026 du SIECCAO est donnée à :

- Des travaux réalisés dans le cadre des rétrocessions au SIECCAO des réseaux privés d'eau potable de certains ensembles immobiliers du territoire du SIECCAO ;
- Des travaux liés au maintien de la qualité de l'eau distribuée ;
- La maîtrise d'œuvre des travaux de la 2^{ème} cuve du réservoir de Saint-Witz ;
- La réhabilitation du réservoir de Thiers-sur-Thève ;
- La modélisation du comportement des OHV dans l'aire d'alimentation en eau potable du SIECCAO et la localisation de la source de pollution ;
- Les travaux liés au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (clôtures des forages, vidéoprotection, etc.) ;
- La conclusion par le SIECCAO de conventions d'obligations réelles environnementales sur les aires d'alimentation de ses captages ;
- Les études de suivi agricole relatif à l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO, du SIEG de Beaumont-Persan-Bernes et de la commune de Bruyères-sur-Oise.

V.1. Evolutions prévisionnelles des recettes et dépenses de la section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat, à savoir principalement des dépenses (hors travaux) qui reviennent régulièrement chaque année.

V.1.1. Recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation sont essentiellement constituées des ventes d'eau aux abonnés, mais aussi des redevances pour frais de contrôle versés par les concessionnaires production et distribution.

N° de Chapitre		Prévision 2025 après DM	Réalisé en 2025	Prévision 2026
70	Vente d'eau aux abonnés	1 227 600,00 €	1 292 694,72 €	1 326 600,00 €
70	Vente d'eau en gros (au SIEG)	4 970,00 €	0,00 €	4 970,00 €
70	Frais de contrôle versés par les délégataires	85 000,00 €	93 269,81 €	90 000,00 €
70	Contre-valeur Taxe sur les consommations d'eau	17 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	183 863,32 €	51 668,27 €	159 008,79 €
75	Produits divers de gestion courante	23 347,72 €	23 622,96 €	247 333,00 €
042	Reprises de subvention	434 381,00 €	434 368,83 €	461 771,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
78	Reprise sur provision	0,00 €	0,00 €	1 402,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €	569,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation (1)	1 976 162,04 €	1 898 193,59 €	2 335 084,79€
002	Résultat d'exploitation reporté (2)	2 627 131,24 €	0,00 €* 	2 957 680,93 €
	Total (1) + (2)	4 603 293,28 €	1 898 193,59 €	5 292 765,72 €
* Le report du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur le budget 2026 ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recette : il ne s'agit donc pas d'une recette <u>réelle au sens de la comptabilité publique</u> . Il reste que cette recette est prise en compte au titre du budget 2025.				

Le détail de ces recettes est indiqué ci-dessous.

V.1.1.1. Résultat d'exploitation reporté

Pour 2026, le montant du solde d'exécution de la section d'exploitation reporté sera de 2 957 680,93 € :

Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2024	Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2025	Total
2 627 131,24 €	330 549,69 €	2 957 680,93 €

Pour l'année 2026, il est proposé de reporter en section d'exploitation le résultat de la section d'exploitation de l'année 2025 (soit 2 957 680,93 €).

Un tel report permet le cas échéant de financer un déficit d'exploitation, voire d'investissement.

V.1.1.2. Ventes d'eau

Les principales recettes d'exploitation du SIECCAO sont issues des ventes d'eau :

- Aux usagers ;
- A d'autres collectivités (autres syndicats d'eau) dans le cadre de vente en gros d'eau potable.

Le SIECCAO applique, à ce jour, une tarification différente des m³ d'eau vendus aux abonnés et aux tiers :

- 0.65 €/m³ consommé par les usagers du SIECCAO, hors commune de Luzarches ;
- 0.85 €/m³ consommé par les usagers de la Commune de Luzarches (délibération n° D6-04-2024 puis délibération D6-12-2025) ;

La Commune de Luzarches a en effet demandé à bénéficier d'une tarification différente prenant la forme d'une surtaxe supplémentaire de 0.20 € HT/m³ destinée à financer à terme le renouvellement des réseaux d'eau potable de lotissements privés dont elle souhaite accepter la rétrocession des équipements communs, alors même que ceux-ci ne répondent pas aux exigences du SIECCAO.

En contrepartie de cette augmentation de tarif sur la commune de Luzarches, le SIECCAO s'engage à accepter la rétrocession de ces réseaux à horizon 12 ans.

- 0.43 €/m³ vendus en gros à l'extérieur du territoire du SIECCAO (délibération n° D6-12-2025).

Il n'est pas prévu d'augmenter à nouveau le prix de l'eau pour l'année 2026 sur les communes du SIECCAO au-delà de la délibération mentionnée ci-dessus, dès lors que les opérations prévues au budget peuvent être financées en l'état.

Cependant, une révision du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sera réalisée en cours d'année au vu du résultat de l'étude de modernisation du traitement de l'usine en cours. Celle-ci pourrait engendrer, le cas échéant, une augmentation de la part syndicale en 2027.

V.1.1.2.A. Vente aux abonnés

V.1.1.2.A.i. Recettes 2025 de vente d'eau aux abonnés

Les redevances perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau aux abonnés pour les années 2024 et 2025 sont présentées ci-dessous :

Redevances reversées au SIECCAO par délégataire				Différence
Délégataire	Période	2024	2025	
		S2 2023 - S1 2024	S2 2024 - S1 2025	
SAUR	2 ^{ème} semestre N-1	498 369,99 €	632 618,56 €	134 248,57 €
SAUR	1 ^{er} semestre N	317 554,86 €	644 704,06 €	327 149,20 €
SAUR	1 ^{er} semestre N (Complément)	362 594,46 €	15 372,10 €	-347 222,36 €
	Total SAUR	1 178 519,31 €	1 292 694,72 €	114 175,41 €
SUEZ	Reliquat ancienne DSP	1 183,47 €	0,00 €	-1 183,47 €
Total encaissé		1 179 702,78 €	1 292 694,72 €	112 991,94 €

On observe :

- Pour 2024, des recettes relativement faibles, liées d'une part au versement au SIECCAO, en 2023, d'un acompte de 418 400 € supérieur au montant réellement collecté par SAUR, lequel a été régularisé en 2024, et d'autre part à une consommation relativement faible ;
- Pour 2025, des recettes en hausse par rapport à 2024, en raison de la hausse des volumes consommés par les usagers.

V.1.1.2.A.ii. Prévisions de vente d'eau pour l'année 2026

Pour l'année 2026, le facteur déterminant des évolutions de recettes sera encore l'évolution prévisionnelle de la consommation d'eau par les abonnés sur l'année 2026 ;

Cette évolution est liée :

- A la baisse généralisée de la consommation d'eau potable ;
- A l'augmentation du nombre d'abonnés, liés aux projets immobiliers sur le territoire.

Le SIECCAO, à l'instar de la quasi-totalité des services d'eau de France, constate depuis quelques années, une baisse de la consommation d'eau.

Volume conso	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	2 304 771 m	2 205 624 m ³	2 244 277 m ³	2 373 521 m ³	2 123 676 m ³	2 212 161 m ³	2 148 945 m ³

On observe une baisse comprise entre 5 et 10% de la consommation depuis 2023, comparé aux années précédentes. Cette baisse doit être suivie dès lors qu'elle pourrait impacter les recettes du SIECCAO.

La gestion des factures impayées ne sera en revanche plus un facteur déterminant du montant de la redevance SIECCAO.

A compter de 2022 en effet, le nouveau contrat de concession de service public prévoit que le concessionnaire doit reverser au SIECCAO 99% du montant facturé, faisant porter sur le concessionnaire une grande partie du risque d'impayé (le risque d'impayé porté par le SIECCAO est limité à 1% du volume facturé).

Il reste que le volume d'impayé reste préoccupant dans la mesure où il impacte les recettes du concessionnaire.

Le montant de la part syndicale est estimé de manière prudente à 1 326 600 € pour l'année 2026, correspondant environ à 2 000 000 m³ facturés aux abonnés.

V.1.1.2.B. Vente d'eau en gros

Jusqu'en 2021, le SIECCAO vendait de l'eau en gros au Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz de Beaumont-Persan-Bernes (SIEG) sur la base d'une ancienne convention de vente en gros. La redevance appliquée en vente en gros était la même que celle appliquée aux usagers du SIECCAO.

Ainsi, en 2018, le SIECCAO avait alimenté et facturé le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes à hauteur de 219 702 m³.

Le 1^{er} juillet 2020, la concession du service public de production d'eau potable du SIECCAO, jusqu'alors gérée par SUEZ, a été attribuée à Véolia. En conséquence, depuis cette date, SUEZ, également exploitant du service public de l'eau potable du SIEG, a indiqué avoir cessé son achat d'eau au SIECCAO, ne maintenant une consommation que pour assurer la qualité sanitaire de l'eau dans la canalisation en cas de besoin de secours du SIECCAO.

Les volumes achetés ont donc été considérablement réduits.

Une convention d'achat d'eau entre le SIECCAO, le SIEG, Véolia (pour l'usine de production du SIECCAO) et SUEZ (pour le service d'eau potable du SIEG) a été signée en février 2023. Dans l'attente de la signature de cette convention, les versements du SIEG étaient suspendus.

En conséquence, en 2026, le SIEG versera au SIECCAO un montant de 4 970.00 € de part syndicale pour la période du 2^{ème} semestre 2020 au 2^{ème} semestre 2021. Le volume vendu au SIEG en 2026 est estimé, par prudence, à 0 m³.

V.1.1.3. Les frais de contrôle

Le SIECCAO dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des différents contrats de concession. A ce titre, les délégataires lui versent une somme correspondant à un pourcentage de sa rémunération liée à la vente d'eau.

Sur l'exercice 2025, le SIECCAO a encaissé :

- 74 695,11 € HT au titre des frais de contrôle versés par la SAUR.
- 18 574,70 € HT au titre des frais de contrôle versés par Véolia Production.

Les recettes liées aux frais de contrôle pour les années 2024-2025 sont les suivantes :

Frais de contrôle reversés au SIECCAO par délégataire				Différence
Délégataire	Période	2024	2025	
SAUR	2 ^{ème} semestre N-1	52 466,22 €	56 186,18 €	3 719,96 €
SAUR	1 ^{er} semestre N	17 144,08 €	18 508,93 €	1 364,85 €
Total SAUR		69 610,30 €	74 695,11 €	74 695,11 €
VEOLIA	Année	15 528,03 €	18 574,70 €	3 046,67 €
Total encaissé		85 138,33 €	93 269,81 €	8 131,48 €

L'estimation des frais de contrôle pour le budget 2026 est basé sur le chiffre d'affaires 2025 des concessionnaires.

Soit un montant total de recettes estimé, par prudence, à 90 000 €.

V.1.1.4. Subventions d'exploitation

Le SIECCAO n'inscrit à son budget que les subventions effectivement notifiées par les partenaires financiers.

L'état prévisionnel des subventions engagées (conventions d'aides financières signées ou décisions d'aide notifiées) au 1^{er} janvier 2026 et les participations financières des collectivités sont les suivantes :

Organisme	Opération	Recettes engagées au 01/01/2026
AESN	Révision de la DUP	4 120,00 €
AESN	Etude de préfiguration PSE et arrêté ZSCE	45 600,00 €
AESN	Accompagnement des pratiques agricoles	92 760,00 €
Mairie de Bruyères sur Oise	Groupement de commandes	3 005,23 €
SIEG	Groupement de commandes	13 523,56 €
Total		159 008,79 €

V.1.1.5. Produits divers de gestion courante

Les produits des gestions courantes sont composés :

- **Des recettes liées aux antennes installées sur les châteaux d'eau du SIECCAO :**

- TOTEM, réservoir de Survilliers : 6 573.01 € ;
- On Tower, réservoir de Survilliers : 6 444.13 € ;
- On Tower, réservoir d'Orry la Ville : 597.54 € ;
- TOTEM, réservoir d'Orry la ville : 10 100 €.

Soit un total de 23 715 €.

- **D'une écriture de régularisation dans le cadre de la gestion des ORE qui ont été rattachées à l'exercice 2025 pour un montant de 223 618 €.**

L'instruction budgétaire et comptable M4 a été mise à jour au 1^{er} janvier 2026, engendrant notamment la suppression de la plupart des comptes de charges et produits exceptionnels.

Beaucoup d'opérations imputées auparavant aux chapitres 67 (charges exceptionnelles) et 77 (recettes exceptionnelles) seront dorénavant imputées aux chapitres 65 (autres charges de gestion courantes) et 75 (autres produits de gestion courante).

Ces changements d'imputation impliquent des opérations de régularisation, n'entraînant ni encaissement ni décaissement, pour la gestion des charges rattachées au budget 2025.

Dans le cadre des ORE, le compte utilisé pour leur comptabilisation en 2025 (compte 6743 - subventions exceptionnelles de fonctionnement) a été supprimé en 2026 et remplacé par le compte 6553 (subventions de fonctionnement versées).

Or, le SIECCAO avait comptabilisé, en charges rattachées au budget 2025, un montant de 223 618 € correspondant à la contrepartie libératoire à verser par le SIECCAO à ANAVIM dans le cadre d'une ORE à conclure avec le SIECCAO.

L'évolution comptable impose, pour traiter cette charge rattachée, de passer des écritures de régularisations, n'entraînant ni encaissement ni décaissement, suivantes :

- En recettes : 223 618 € enregistrés au compte 7588 ;
- En dépenses : 223 618 € enregistrés au compte 6553.

Il est donc nécessaire d'inscrire sur ce compte la somme de 223 618 €. Pour autant, il n'y aura pas de flux monétaire associé à l'émission du titre de recette d'un montant de 223 618 €.

Le montant total prévu à ce chapitre est donc de 247 333 €.

V.1.1.6. Reprises de subventions

Lorsque le Syndicat commence à amortir ses biens, il procède également à une reprise de subvention, diminuant ainsi l'impact budgétaire de la charge liée au montant de l'amortissement des immobilisations :

- Amortissements des immobilisations (dépense d'exploitation) prévus en 2026 : 760 235 € ;
- Reprises des subventions (recette d'exploitation) prévues en 2026 : 461 771 €.

Les recettes liées aux reprises de subventions d'exploitation sont donc évaluées à 461 771 €.

V.1.1.7. Contre-valeur pour la redevance AESN pour la performance des réseaux d'eau potable

Une redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » dont l'assujetti est le SIECCAO a été instaurée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le SIECCAO, doit donc encaisser le montant de cette redevance sur les usagers, par le biais d'une contre-valeur qui sera appliquée sur la facture d'eau, afin de la reverser à l'Agence de l'Eau.

Le montant de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » perçue au titre de l'année 2025 sera versée à l'Agence de l'eau en 2026.

La délibération n° D3-12-2024 en date du 10 décembre 2024, a fixé une contre-valeur à la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » d'un montant de 0.017 €/m³ facturée aux usagers.

En 2026, SAUR reversera au SIECCAO le montant de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » encaissée au titre de l'année 2025, et le SIECCAO reversera cette somme à l'AESN.

Pour l'exercice 2026, le SIECCAO a réalisé une estimation prudente du montant de la redevance à reverser à l'AESN à hauteur de 40 000 € et a en conséquence prévu une recette équivalente d'un montant de 40 000 €.

V.1.2. Dépenses d'exploitation

N° de chapitre		Prévision 2025	Réalisé en 2025	Prévision 2026
011	Charges à caractère général	602 528,69 €	308 842,79 €	552 275,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	307 760,00 €	298 501,40 €	319 320,00 €
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00 €	29 176,45 €	682 120,00 €
66	Charges financières	22 035,00 €	21 336,02 €	20 390,00 €
67	Charges exceptionnelles	354 200,00 €	223 618,00 €	10 000,00 €
68	Dotation aux provisions	3 835,00 €	3 835,00 €	0,00 €
042	Dotation aux amortissements	682 375,00 €	682 334,24 €	760 235,00 €
	Total des dépenses hors chapitre 023	2 003 733,69 €	1 567 643,90 €	2 344 340,00 €
023*	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 599 559,59 €	0,00 €	2 948 425,72 €
	Total dépenses de la section d'exploitation	4 603 293,28 €	1 567 643,90 €	5 292 765,72 €
* Le virement à la section d'investissement correspond au résultat prévisionnel de la section d'exploitation pour l'année concernée				

Le détail de ces dépenses est indiqué ci-dessous.

V.1.2.1. Charges à caractère général

Le montant des frais à caractère général est en légère baisse par rapport au prévisionnel 2025, en raison principalement d'une baisse des dépenses relatives aux études, qui sont les suivantes :

- Accompagnement aux pratiques agricoles : 116 800.00 € ;

Afin de ne pas faire supporter au budget 2023 l'intégralité de l'opération (440 298.27 € HT), une AE/CP (Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement) avait été votée en date du 11 avril 2023. La dépense était donc lissée sur 5 ans :

Autorisation d'engagement	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
440 298.27 €	0.00 €	105 000.00 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.59 €

Sur les exercices 2023, 2024 et 2025, 32 950.32 € de crédits de paiement n'ont pas été consommés et seront reportés au budget de l'année 2026.

Par conséquent, pour 2026, le montant relatif à l'accompagnement aux pratiques agricoles sera de 116 774.88 € (83 824.56 € + 32 950.32 €).

Les recettes liées à la subvention seront gérées de la même manière. Le montant de la subvention à percevoir est de 349 683 € mais seuls 92 762.60 € seront inscrits au budget 2026 (cf. V.1.1.4).

- Assistance à la révision de la DUP des forages du SIECCAO (prestations restant à exécuter) : 5 000 € ;
- Etude de préfiguration de programme d'action Zone sous contrainte environnementale. Cette étude, qui avait été évaluée à 115 000 € en 2025, et a finalement été attribuée pour un montant de 68 400 € ;
- Il restera à régler 3 240 € au titre de la maîtrise d'œuvre du comblement du forage d'essai de F11.

Le montant total des études est estimé à 193 440 € en 2026 contre 280 586.19 € en 2025.

Les autres dépenses comptabilisées dans ce chapitre sont les suivantes :

- Achat d'eau auprès de la liaison Nord.

VEOLIA doit, dans son contrat de concession, faire son affaire du risque d'import d'eau depuis l'extérieur du territoire lorsque sont en cause les installations concédées. En revanche, lorsqu'un éventuel arrêté de l'usine est lié au SIECCAO, c'est à celui-ci qu'il appartient de prendre à sa charge d'éventuels achats d'eau.

Il a donc été décidé de maintenir une somme de 59 500 € d'achats d'eau correspondant à 10 jours d'imports d'eau depuis la liaison Nord.

- Montant prévisionnel du loyer des locaux administratifs de l'année 2026, estimé à 26 600 €.
- A la demande du Trésorier, les travaux concernant le rebouchage du forage de Noisy-sur-Oise sont comptabilisés en section d'exploitation. Le montant des travaux s'élève à 17 699.36 €. Sont également prévus des travaux d'élagage d'arbres situés à proximité du réservoir de Saint-Witz pour un montant de 10 166 €).
- Frais d'assurance, estimés à 22 560 € pour l'année 2026.

Cependant, le SIECCAO pourrait demander à SAUR la sous-location d'un étage complet, qui entraînerait une augmentation de l'assurance aux biens. En outre, l'assurance Responsabilité Civile pourrait augmenter au vu de la sinistralité.

- Honoraires de notaires ainsi que d'honoraires d'avocats en droit rural dans le cadre d'opérations foncières, estimé à 30 000 € ;

- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, qui sera versée par le SIECCAO à l'AESN chaque année, figure dans ce chapitre pour un montant de 40 000 €. Une recette équivalente figure en recettes d'exploitation (cf. V.1.1.7 ci-dessus).

Par ailleurs, et de manière non exhaustive :

- La location de véhicules est estimée à 10 818 € (2 véhicules de service du SIECCAO). Il est rappelé que le contrat de la SANDERO est une LOA, qui figure donc au compte 6122, alors que le DUSTER est une LDD figurant au compte 6135.
- La redevance de transit SEDIF liée à la convention de 1998 est budgétée pour un montant de 1 800 € ;
- Le montant des analyses d'eau liées au suivi des OHV, nitrates et PFAS dans les forages est évalué à 38 700 €. A la demande du Trésorier, ces dépenses ne sont plus retracées au compte 6288, mais au compte 6228.
- Le budget concernant la formation professionnelle des agents (compte 618) est estimé à 5 000 €.

V.1.2.2. Frais de personnels et frais assimilés

V.1.2.2.A. Frais de personnel

Au 1^{er} janvier 2026, 4 agents travaillent au sein du SIECCAO sous 2 statuts différents :

- 1 agent est un fonctionnaire ;
- 3 agents ont des contrats à durée indéterminée de droit privé. Selon la délibération n° D11-10-2020, les contrats de droit privé sont rattachés à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Le montant alloué à la gestion des ressources humaines pour l'exercice 2026 est de 312 850 € (dont 2 600 € d'assurance statutaire). Ce montant, frais d'assurance statutaire déduits, est réparti comme suit :

Total	Rémunérations brutes	Pourcentage du total	Charges patronales	Pourcentage du total
310 250,00 €	215 050,00 €	69%	95 200,00 €	31%

En 2026, les données impactant la masse salariale sont les suivantes :

- Le paiement des heures supplémentaires ;
- Les indemnisations de jours épargnés dans les Comptes Epargnes Temps. En 2026, il est prévu le paiement de 45 jours épargnés ;
- L'application de primes afin de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ;

- La participation financière à la protection sociale complémentaire du risque santé des agents qui souscrivent à la mutuelle proposée par le SIECCAO ;
- La gestion d'un contrat de prévoyance collectif, mis en place en 2021, pour les agents de droit privé ;
- La participation à la prévoyance pour les agents de droit public par le biais d'une adhésion à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne.

V.1.2.2.B. Frais assimilés

Ces frais représentent une charge de 9 070 € qui se décompose ainsi :

- Frais relatifs à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de Versailles (archiviste, agent réalisant le Document Unique du SIECCAO, suivi du RGPD) : 5 000 € ;
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 950 € ;
- Prise en charge des agents par la médecine du travail : 520 € ;
- La gestion du contrat d'assurance statutaire : 2 600 €

V.1.2.3. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe essentiellement :

- Les indemnités des élus ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIECCAO a changé de statut ; il est devenu un syndicat mixte fermé. A ce titre, les rémunérations des élus ne sont plus soumises à cotisations URSSAF selon l'article L.382-31 du code de la Sécurité sociale. Elles restent cependant soumises à la CSG et à la CRDS.

Les indemnités des élus sont évaluées à 27 000 € pour l'année 2026.

- Les frais d'abonnement concernant l'informatique en nuage (Cloud) ;
- Les contreparties des ORE. Il est prévu 646 600 € à ce titre, correspondant aux ORE DELIE et ANAVIM sur lesquelles le comité Syndical du SIECCAO a délibéré en décembre 2025, ainsi que d'autres ORE actuellement en cours de négociation avec les propriétaires.

Un total de 682 120 € est inscrit à ce chapitre.

V.1.2.4. Charges financières

Pour les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2026, les intérêts à verser aux organismes financiers s'élèveront à 20 285.14 € (dont 19 262.25 € sont rattachés à l'emprunt destiné à financer le PPI d'un montant de 3 800 000 €, et dont le remboursement s'étalera sur 20 ans).

V.1.2.5. Charges exceptionnelles

Les contreparties des obligations réelles environnementales, qui étaient enregistrées en 2025 au chapitre 67 - Charge exceptionnelles, le sont désormais au chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes (cf. V.1.2.3).

La somme inscrite à ce chapitre en 2026 est donc très inférieure à celle inscrite en 2025.

Une enveloppe de 10 000 € est inscrite à ce chapitre pour faire face à une dépense exceptionnelle.

V.1.2.6. Dotations aux provisions

En 2021, le SIECCAO avait constitué une provision initiale d'un montant de 8 290 € pour la couverture des charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps de agents du SIECCAO et susceptibles d'être monétisées. Cette provision avait été ajustée à la hausse de 3 835 € en 2025.

En effet, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent, suivant le choix des agents, être :

- Indemnisés ;
- Utilisés sous forme de congés ;
- Maintenus au CET dans la limite de 60 jours ;
- Convertis en épargne retraite.

Chaque année, la provision doit être réévaluée en fonction du nombre de jours épargnés et monétisables.

En 2026, la provision sera ajustée à la baisse pour un montant de 1 402,00 €. Cette reprise de provision sera enregistrée en section recettes d'exploitation.

V.1.2.7. Dotations aux amortissements

Le SIECCAO, en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), est soumis à l'obligation d'amortissement des immobilisations et des subventions.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Le montant des amortissements d'immobilisations budgétés pour l'exercice 2026 est de 760 235.00 €.

V.1.2.8. Virement à la section d'investissement

2 948 425,72 € seront inscrits dans ce chapitre. Ils correspondent au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année 2026 (Le résultat d'exploitation reporté, d'un montant de 2 957 680,93 €, est inclus dans le calcul du résultat d'exploitation prévisionnel 2026). On observe que le résultat d'exploitation prévisionnel est inférieur au résultat d'exploitation reporté. Pour autant, cette situation inhabituelle s'explique par l'importance exceptionnelle des montants alloués aux ORE, lesquelles sont inscrites en charge d'exploitation, pour un montant de 646 600 € (V.1.2.3).

V.2. Section d'investissement

La section d'investissement comprend essentiellement :

- Des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale ;
- Ainsi que le montant du remboursement en capital des emprunts.

V.2.1. Recettes d'investissement

N° de chapitre		Prévision 2025	Réalisé en 2025	Prévision 2026
13	Subventions d'investissement	1 906 419,93 €	1 341 804,22 €	877 407,94 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	7 500,00 €	1 810,00 €	67 380,00 €
040	Amortissement des immobilisations	682 375,00 €	682 334,24 €	760 235,00 €
	Total recettes d'investissements de l'exercice	2 596 294,93 €	2 025 948,46 €	1 705 022,94 €
021	Virement de la section d'exploitation*	2 599 559,59 €	0,00 €	2 948 425,72 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	830 880,31 €	0,00 €	983 283,53 €
	Total global	6 080 734,83 €	2 025 948,46 €	5 636 732,19 €

*Autofinancement prévisionnel

**Résultats en section d'investissements cumulés

V.2.1.1. Subventions d'investissement et soultes

Le tableau ci-dessous indique :

- Le montant des aides des différents partenaires, pour lesquels des conventions financières ont été signées ou les décisions d'attribution notifiées, et qui n'ont pas été versées à ce jour ;
- Le montant des soultes relatives à la convention de 1998 (convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise) ;
- Le montant des offres de concours versées par les ASL de copropriétés pour la mise en conformité de canalisations dans le cadre de rétrocession de réseaux d'eau potable au SIECCAO.

Chap. 13	Total
AESN	442 089.00 €
Conseil départemental du Val d'Oise	193 414.63 €
Soultes convention 1998	180 762,39 €
Rétrocession – Offres de concours	61 141.92 €
Total	877 407,94 €

Les recettes totales liées aux subventions d'investissement prévues au budget 2026 (877 407.94 €) se décomposent ainsi :

- **Les conventions financières signées** pour un montant au budget de 635 503.63 €. Ce montant diminue fortement en 2026 par rapport à 2025. Il se détaille de la manière suivante :
 - En 2025, le SIECCAO a signé de nouvelles conventions d'aide financière :
 - Pour la réalisation des travaux de mise en place de variateurs sur les forages F1 à F4 du SIECCAO à hauteur de 39 668 €, attribués par le Conseil départemental du Val d'Oise ;
 - Pour les travaux de vidéoprotection des forages du SIECCAO, d'un montant de 33 315.88 € attribués par le Conseil départemental du Val d'Oise ;
 - Pour les travaux de créations de piézomètres, d'un montant de 127 581 €, attribués par l'AESN.
 - Par ailleurs, il reste à percevoir sur les conventions antérieures :
 - 128 762 € dans le cadre de la modélisation des OHV dans l'aire d'alimentation des captages ;
 - 115 263.69 € dans le cadre de la création du surpresseur S4 ;
 - 118 333.26 € au titre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du Colombier à Surveilliers ;
 - 32 911.80 € au titre de la mise en place de 7 débitmètres ;
 - 39 668 € au titre de la réalisation des travaux de mise en place de variateurs sur les forages F1 à F4.
- **Les soultes relatives à la convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise** : 180 762,39 €.

Sur ce point, il convient de préciser que les soultes sont calculées sur la base :

- Du solde des dépenses du SIECCAO liées aux travaux relatifs aux forages et à la réalisation du surpresseur S4, après déduction des diverses subventions perçues ;
- D'un amortissement de 6 ans ;
- D'une imputation des soultes dues par le SIECCAO aux autres collectivités pour la réalisation de leurs travaux.

S'agissant des soultes, en 2025, le montant des dépenses relatives à l'adduction des 3 forages et à la réalisation du surpresseur S4 s'est élevé à 78 642.99 € HT et le montant des subventions perçues a été de 490 686.36 €, soit un solde de - 412 043.37 € (78 642.99 - 490 686.36).

Ce montant de - 412 043.37 € se cumule avec le montant restant à amortir au 31 décembre 2024 qui est constitué des recettes et dépenses des années antérieures.

Par conséquent, le montant des soultes à percevoir en 2026 est de 180 762.39 €.

- **Les offres de concours versées par les ASL de copropriétés** pour la mise en conformité de canalisations dans le cadre de rétrocession de réseaux d'eau potable au SIECCAO.

En 2026, les montants des offres de concours à percevoir sont les suivants :

Villes	Copropriétés	Offres de concours 2026
Luzarches	Copropriété Rue Aristide Maillol	6 147.33 €
Coye-la-Forêt	Demeure de France	54 994.59 €
	Total	61 141.92 €

Le montant total des subventions d'investissement (intégrant les soultes et les offres de concours) est donc de 877 407.94 €.

V.2.1.2. Immobilisations en cours

Aucune recette n'est prévue à ce chapitre en 2026.

V.2.1.3. Opérations patrimoniales

Il s'agit d'écritures de régularisation qui n'entraînent pas d'encaissements.

Le montant prévu pour l'année 2026 est de 67 380 €, montant identique à celui prévu en dépenses d'investissement.

V.2.1.4. Amortissement des immobilisations

En 2026, les immobilisations seront amorties pour un montant de 760 235 €.

V.2.1.5. Virement de la section d'exploitation

2 948 425,72 € seront inscrits dans ce chapitre.

Ce virement correspond au résultat estimé excédentaire d'exploitation, basculé en investissement pour assurer l'équilibre de la section d'exploitation et le financement d'une partie des investissements.

V.2.1.6. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Pour 2026, le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat d'investissement de l'exercice 2025	Total
830 880,31 €	152 403,22 €	983 283,53 €

V.2.2. Dépenses d'investissement

N° de chapitre		Prévision 2025	Réalisé en 2025	Prévision 2026
13	Subvention – Reversement Colombier	110 000.00 €	0.00 €	120 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 800.00 €	200 794,44€	202 445 €
20	Immobilisations incorporelles	168 360.62 €	41 640,61 €	122 323.11 €
21	Immobilisations corporelles	912 640.65 €	413 767,29 €	1 311 655.45
23	Immobilisations en cours	4 246 702.56 €	781 164,07 €	3 350 807.63 €
27	Autres immobilisations financières	350.00 €	0.00 €	350.00 €
041	Opérations patrimoniales	7 500.00 €	1 810,00 €	67 380.00 €
040	Amortissement des subventions d'investissement	434 381.00 €	434 368,83 €	461 771.00 €
		6 080 734.83 €	1 873 545.24 €	5 636 732,19 €

Le détail de ces dépenses est indiqué ci-dessous.

V.2.2.1. Emprunts et dettes assimilées

La dette du SIECCAO se compose de 2 emprunts contractés auprès d'organismes financiers et de 2 remboursements d'avances accordées par l'Agence Seine Normandie :

- Un emprunt conclu par le SIECCAO :

Pour faire face aux dépenses d'investissement liées à la réalisation du PPI, le SIECCAO a conclu un emprunt permettant de financer le plan d'investissement du SIECCAO, à hauteur de 3 800 000 €. Cet emprunt a été conclu pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 0.64 %. Les fonds ont été virés en fin d'année 2021 et la 1^{ère} échéance de remboursement de l'emprunt était fixée au 4 janvier 2022 ;

- Une avance versée par l'AESN en 2013 dans le cadre de travaux de sécurisations des ouvrages du SIECCAO ;
- Des emprunts transférés au SIECCAO lors du transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016 :
 - Un emprunt conclu par la Commune de Viarmes avec la Caisse des Dépôts et consignation en 2012, dans le cadre de remplacement de branchements en plomb ;
 - Une avance versée par l'AESN en 2012 dans le cadre de remplacement de branchements en plomb.

	Année encaissement ou reprise	Objet	Durée	Taux %	Montant emprunté	Capital 2026	Intérêts 2026	Capital restant dû au 31/12/2026
	2013	Sécurisation des ouvrages - AESN	15	0	40 000.00 €	2 666,67 €	0,00 €	5 333,29 €
V i a r m e s	2016	Remplac ^t de branch ^{ts} en plomb - AESN	12	0	64 509.48 €	5 375,80 €	0,00 €	5 375,68 €
	2016	Remplac ^t de branch ^{ts} en plomb – Caisse des Dépôts et Consignations	12	4.51	110 391.29 €	11 090,23 €	1 022,89 €	11 590,35 €
	2021	Travaux PPI	20	0.64	3 800 000.00€	183 308,83 €	19 262,25 €	2 895 066,58 €
					4 014 900.77 €	202 441,53 €	20 285,14 €	2 917 365,90 €

V.2.2.2. Immobilisations incorporelles

Ce chapitre intègre les frais d'études, les frais d'insertion et les droits d'utilisation des logiciels.

Le prévisionnel de ce chapitre, qui baisse de manière importante, comprend :

- Une étude technique pour l'asservissement automatique des débits des forages, pour un montant de 4 696.72 € ;
- Une étude de faisabilité de travaux de modification du traitement de l'eau, pour un montant de 14 126.39 € ;
- Une prévision budgétaire pour les frais d'insertion (3 500 €) sera inscrite au budget 2026 ;
- Une enveloppe de 100 000 € est également prévue pour payer d'autres études si besoin.

Pour l'année 2026, les dépenses liées aux immobilisations incorporelles ont été évaluées à 122 323.11€.

V.2.2.3. Immobilisations corporelles

Le prévisionnel concernant les dépenses d'immobilisations corporelles augmente.

Les dépenses prévues pour l'exercice 2026 au chapitre 21 (immobilisation corporelles) sont les suivantes :

- Travaux de renouvellement de réseaux privés pour lesquelles une convention de rétrocession est/sera signée :

Commune et rue concernées	Montant de l'opération
Travaux Grand Clos - Asnières	22 791,70 €
Travaux Impasse Toutedville - Asnières	8 267,54 €
Travaux Route de Chaumontel - Coyo	97 283,16 €
Travaux Placette Acacias - Coyo	37 005,81 €
Travaux Placette des Hêtres - Coyo	26 285,40 €
Travaux Rue Aristide Maillol - Luzarches	18 442,59 €

Travaux de renouvellement des impasses privées de Montmélian - St Witz (rétrocession)	99 396,21 €
Travaux impasse du 13 bis route de Boran - Viarmes (rétrocession)	20 072,10 €
Travaux Allée des Acacias - Viarmes	17 290,53 €
Solde MOE - Travaux lotissement Colombier	96,41 €
Travaux avenue des Marronniers - Orry la Ville (rétrocession)	45 515,52 €
Travaux impasse du 18-24 route de Boran - Viarmes (rétrocession)	8 520,32 €
Total	400 967.29 €

En contrepartie de ces travaux, les copropriétaires verseront des offres de concours (cf. V.1.1.4 ci-dessus).

- Mise en œuvre d'une chambre de comptage à Villeron pour améliorer la sectorisation dans le cadre du projet SNCF pour un montant de 43 177.82 €, ainsi que la pose d'un stabilisateur de pression à Surveilliers pour un montant de 34 500 € ;
- Travaux d'amélioration du service de production d'eau potable (création d'une trémie permettant le remplacement de la cuve d'acide de l'usine, remplacement de l'anti-bélier du forage F3, création d'une aération dans les forages permettant de les déclasser CATEC) pour un montant de 80 000 € ;
- Règlement du solde de l'opération S4 se fera directement depuis le chapitre 21 pour un montant de 120 000 € ;
- Par ailleurs, il est prévu une dépense de 10 000 € pour l'achat de matériel de bureau et informatique, et 2 000 € pour l'acquisition de matériel technique.
- Enfin, une enveloppe de 621 010.34 € est prévue pour assurer le paiement de travaux supplémentaires non prévisibles au moment de l'élaboration du budget.

Pour l'année 2026 le montant total des dépenses estimées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 1 311 655.45 €.

V.2.2.4. Immobilisations en cours et études

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2026, figurent dans le tableau ci-dessous.

Opération	Budget
Etude OHV et pose de piézomètres	175 515,21 €
Travaux PGSSE	261 950,61 €
Travaux nouveau réservoir de Saint-Witz	702 686,98 €
Réservoir Thiers-sur-Thève	403 273,37 €
Amélioration du traitement de l'usine (nitrates)	690 405,68 €
Déplombage - local de refoulement de l'usine	236 539,76 €
Individualisation de la canalisation de transport - Viarmes	22 214,02 €
Indemnités de résiliation anticipée - Contrat DSP SAUR	58 222,00 €
Travaux divers	800 000,00 €
Total	3 350 807.63 €

Ils consistent principalement en :

- Etude OHV, pour un montant, en 2026, de 175 515.21 € ;

- Travaux prévus dans le cadre du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) s'élevant à 261 950.61 € en 2026. Ils comprennent notamment la mise en place d'un système de vidéoprotection des forages et de l'usine, ainsi que le renouvellement des clôtures des forages ;
- Etudes de Maîtrise d'œuvre et études annexes pour la construction d'une nouvelle cuve ajoutée au réservoir de Saint-Witz, pour un montant de 702 686.98 €. Ces études seront réalisées si un accord est trouvé avec le Parc Astérix et les collectivités financeuses du projet ;
- Travaux de rénovation du réservoir de Thiers-sur-Thève pour un montant de 403 273.37 € ; Ces travaux portent sur la réhabilitation de la cuve et des revêtements intérieurs et extérieurs conformément au diagnostic réalisé en 2019 ;
- Travaux de modernisation de l'usine de traitement pour un montant de 690 405.68 €, correspondant aux études de maîtrise d'œuvre d'une éventuelle nouvelle filière de traitement des nitrates à l'Usine d'Asnières-sur-Oise ;
- Travaux de déplombage de l'Usine d'Asnières-sur-Oise pour un montant de 236 539.76 €. Ces travaux se dérouleront dans le local refoulement de l'Usine, construit en 1978 ;
- L'indemnité de résiliation anticipée de la convention de délégation de service conclue avec SAUR en 2019, pour un montant de 58 222 €. Ce montant correspond à l'amortissement des investissements réalisés par SAUR avant la résiliation anticipée du contrat ;
- Une enveloppe de 800 000 € correspondant à des travaux divers et imprévus.

V.2.2.5. Subventions d'investissement

Dans le cadre de l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable du Colombier à Survilliers, le SIECCAO a perçu une subvention de l'Agence de l'eau qui n'était pas prévue. Cette subvention viendra en déduction de l'offre de concours versée par l'ASL, de sorte que le SIECCAO remboursera à l'ASL une somme de 120 000 €.

V.2.2.6. Opérations patrimoniales

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires qui n'entraînent pas de décaissement.

Le montant prévu est de 67 380 €, montant identique à celui prévu en recettes d'investissement.

Pour 2026, ces opérations d'ordre budgétaires correspondent :

- Au diagnostic amiante de l'usine, à l'étude de faisabilité de la modification du traitement ainsi qu'au diagnostic des désordres de l'usine, comptabilisés dans un premier temps au compte n° 2031 (frais d'études), ils devront être virés au compte 2315 (immobilisations en cours) lors du lancement des travaux, pour un montant total de 67 250 € ;
- Aux frais de publicité de marchés qui sont transférés au compte 2315 (immobilisations en cours) pour un montant de 130.00 €.

V.2.2.7. Amortissement des subventions d'investissement

L'amortissement des subventions d'investissement se monte à **461 771.00 €** : montant identique à celui prévu en recettes d'exploitation.

CHAPITRE VI ENGAGEMENTS PLURIANNUELS NOTAMMENT EN MATIERE DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020/2028

Par une délibération n°D15-12-2019, le SIECCAO a voté un plan pluriannuel d'investissement, actuellement en cours d'exécution.

La mise en œuvre de ce plan implique la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle des dépenses en exploitation et en investissement.

VI.1. Suivi du plan pluriannuel d'investissement

En 2019, le SIECCAO avait voté un plan pluriannuel d'investissement concernant notamment :

- Un volet portant sur des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements portant sur 7 348 ml de canalisations et 935 branchements pour un montant total estimé de 4 619 501 € HT ;
- Un volet portant sur la réduction de pression (555 783,00 € HT) et l'optimisation des phénomènes transitoires sur le réseau (550 000,00 € HT) pour un montant total de 1 105 783 € HT ;
- Un volet portant sur la finalisation des travaux de raccordement des 3 nouveaux forages du SIECCAO pour un montant de 1 018 161 € ;

Cette somme comprend uniquement les dépenses réalisées à partir de 2020. Des sommes ont déjà été payées avant 2020. La dépense totale liée aux 3 forages au moment de l'élaboration du PPI était estimée à 3 016 155,27 €.

- Un volet portant sur les travaux des réservoirs d'eau potable du SIECCAO, pour un montant de 2 661 027 € HT, destinés à être réalisés entre 2022 et 2028 ;
- Le diagnostic des ouvrages du SIECCAO (réservoirs et usine de production) pour un montant de 120 000 € HT ;
- La réalisation des travaux portant sur la convention de 1998 pour un montant de 1 200 000 € pour la réalisation du surpresseur S4.

Ce plan est donc en cours d'exécution.

Le tableau ci-après en présente le suivi :

Opérations	Estimation initiale pour le PPI	Avancée de la réalisation	Etat des dépenses au 31/12/2025	Dépenses au budget 2026	Dépenses inscrites aux budgets ultérieurs	Estimation dépense totale à la date du 01/01/2026
Plan de renouvellement de canalisations	4 619 501 €	Travaux achevés en 2023	3 888 091,13 €	0,00 €	0,00 €	3 888 091.13 €
Réduction de pression	555 783 €	Opération achevée fin 2021.	592 831.00 €	0.00 €	0.00 €	592 831.00 €
Travaux d'amélioration de la réduction de pression	550 000 €	Ces travaux n'ont pas débuté et ne sont plus d'actualité.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Raccordement des 3 forages	1 018 161 € au PPI Montant total : 3 016 155 €	Opération terminée.	2 884 145.98 €	0.00 €	0.00 €	2 884 145.98 €
Travaux dans les réservoirs (AsO, Orry, SW, Cartoucherie, et TsT)	2 661 027 €	Opération sur 7 ans (réservoirs répartis dans le temps).	459 392.02 €	403 273.37 €	1 973 633.67 €	2 836 299.06 €* €
Diagnostic des ouvrages	120 000 €	Opération terminée.	119 960.00 €	0.00 €	0.00 €	119 960.00 €
Travaux liés à la convention de 1998 (Surpresseur S4)	1 200 000 €	Le marché de travaux S4 à solder.	1 688 600.51 €	120 000,00€	0.00 €	1 808 600.51 €
Total	10 724 472 €		9 633 020.24 €	523 273.37 €	1 973 633.67 €	12 129 927.28 €
* Le montant de cette opération, fixé à 2 661 027 dans la délibération initiale, a été réévalué sur la base de l'index TP02 connu au 1 ^{er} janvier 2026						

Evolution du PPI et suivi financier :

- Plan de renouvellement de canalisations :

L'opération relative au plan de renouvellement de canalisations était programmée pour se tenir entre 2020 et 2021 ;

Elle a pris du retard en raison du COVID 19, de sorte qu'elle a été reprogrammée pour une réalisation entre 2021 et 2022. Les travaux, achevés en 2022, sont réceptionnés et soldés. Le coût total de ces travaux a été arrêté à 3 888 091,13 € contre un montant prévisionnel de 4 619 501 €.

- Réduction de pression (MS5 et MS6) et réduction de pression complémentaire :

L'opération relative au plan de réduction de pression portait sur la réalisation des marchés subséquents 5 et 6 du plan résultant de l'étude antifuites, et une réduction de pression complémentaire étudiée mais non encore finalisée.

Les opérations MS5 et MS6 se sont terminées respectivement en mai et septembre 2021. La dépense totale réalisée au terme de l'opération est de 592 831,00 €.

Le surcoût de l'opération par rapport au montant inscrit au PPI (555 783,00 €) est lié aux études annexes et à l'ajout d'équipements (notamment la télégestion de débitmètres et l'amélioration des tampons d'accès pour certains ouvrages) non prévus initialement.

L'opération de réduction de pression complémentaire était en phase de pré-étude lors de l'élaboration du PPI du SIECCAO (550 000 €). Elle a été abandonnée dès lors qu'elle induisait des conséquences sur la conformité de la défense incendie des communes.

- Raccordement des 3 forages :

Les travaux de raccordement des 3 forages sont terminés, les forages sont en service et alimentent l'usine du SIECCAO depuis 2021.

Le chiffre de l'estimation initiale (1 018 161.00€) pour le PPI et celui de l'estimation des dépenses totale (3 016 155 €) ne doivent pas être comparés, l'estimation initiale ne prenant en compte que des dépenses supplémentaires inscrites au PPI à partir de 2020.

L'estimation de la dépense totale au moment de l'élaboration du PPI était de 3 016 155,27 €. La dépense totale réelle liée à cette opération s'élevait à 2 884 145.98 €.

- Travaux dans les réservoirs (Asnières-sur-Oise, Orry-la-Ville, Saint-Witz, Cartoucherie, et Thiers-sur-Thève) :

L'opération portant sur les réservoirs du SIECCAO était étalée entre 2021 et 2028. Le montant de travaux estimé était basé sur une étude réalisée par le bureau d'études ALTEREO, pour un total de 2 661 027.00 € en prix 2019.

Les travaux sur le réservoir d'Orry-la-Ville ont été exécutés sur l'année 2023 ; ceux-ci sont terminés. La réhabilitation du réservoir de Thiers-sur-Thève est inscrite au budget 2026, pour un montant de 403 273.37 €. Les travaux sont actuellement en cours et seront réceptionnés au 1^{er} semestre 2026.

La dépense totale estimée est aujourd'hui de 2 836 299.06 €. Le montant de cette réévaluation s'explique par la prise en compte de l'estimation de variation de l'Index de variation des prix TP02 entre décembre 2019 et janvier 2026.

- Diagnostic des ouvrages :

Cette opération s'est terminée en 2020.

- L'opération relative à la convention de 1998 (Surpresseur S4) regroupe 2 opérations :

- Une étude de faisabilité qui a été réalisée par le SIECCAO en 2019 et 2020 et qui a fixé le coût estimatif des travaux à 1 200 000 €.
- L'opération de travaux : Le maître d'œuvre avait évalué le montant des travaux dans son étude d'avant-projet à 1 268 825 € (hors études annexes et maîtrise d'œuvre).

Les travaux ont été réalisés en intégralité et réceptionnés en décembre 2023.

La totalité de l'opération, y compris la maîtrise d'œuvre et les études annexes, s'établit à 1 808 600.51 €. Cette augmentation s'explique par des surcoûts évalués en phase d'étude concernant la partie électrique et les groupes de pompage, mais également par la découverte de plomb au niveau de l'ouvrage objet des travaux. Le coût de déplombage total de l'ouvrage est de 209 577.33 €.

VI.2. Programmation pluriannuelle des investissements

L'instruction budgétaire M49 précise que les Services publics industriels et commerciaux peuvent recourir :

- Aux autorisations de programme et crédits de paiement pour leurs dépenses d'investissement ;
- Ainsi qu'aux autorisations d'engagement pour leurs dépenses d'exploitation, à l'exception des frais de personnel et des subventions versées aux organismes.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi :

- Les autorisations de programme (AP qui concernent la section d'investissement) et les autorisations d'engagement (AE qui concernent la section d'exploitation) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement respectivement des investissements et des dépenses d'exploitation ;

Le programme peut être défini comme un ensemble de dépenses d'investissement à caractère annuel ou pluriannuel constituées par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisations par le service.

Il s'agit du montant total des dépenses estimées ou du montant des marchés signés.

- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits de paiement.

Il est proposé, pour les opérations devant se dérouler sur une durée plus longue qu'un exercice de prévoir :

- En autorisation d'engagement sur les années 2022 à 2027, le montant total des opérations destinées à se prolonger sur ces années ;
- En crédit de paiement, les seules sommes destinées à être mandatées pendant l'année 2026.

Les estimations mentionnées au Chapitre V du présent document portent donc sur les crédits de paiement, les autorisations d'engagement sont quant à eux récapitulés au ci-dessous.

VI.2.1. En section d'exploitation

Une dépense pluriannuelle, concernant le suivi agricole relatif à l'Aire d'Alimentation des Captages, est prévue cette année en section d'exploitation :

Opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Suivi agricole	440 298.27 €	105 000.00 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.59 €

La délibération n° D6-04-2022 en date du 12 avril 2022 relative à l'ouverture de l'AP/CP du suivi agricole, prévoit que les crédits non utilisés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

Pour le suivi agricole, la consommation du crédit de paiement sur l'exercice 2025 est le suivant :

Opération		Crédit de paiement 2025
Suivi agricole	Crédits votés	272 649,12 €
	Crédits consommés	239 701,80 €
	Crédits à reporter	32 950.32 €

Pour l'année 2026, le montant des crédits de paiement inscrit au budget sera de 116 800 € :

Opération	Opération	Crédit de paiement 2026
Suivi agricole	Crédits votés	83 824.56 €
	Crédits reportés	32 950.32 €
	Crédits actualisés	116 774.88 €

VI.2.2. En section d'investissement

Il n'est pas prévu d'inscrire d'opérations de travaux pluriannuelles au budget 2026.

CHAPITRE VII L'EFFECTIF DU SIECCAO

VII.1. Tableau des effectifs au 31/12/2025

Emploi	Cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Responsable administratif et juridique	Contrats de droit privé	1 poste à 39h00
Secrétaire comptable		1 poste à 37h00
Responsable du service technique		1 poste à 39h00
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 39h00

VII.2. Détail des dépenses de personnel sur l'exercice 2026

Le SIECCAO est une personne morale de droit public participant à une mission de service public à caractère industriel et commercial. Par conséquent, les salariés sont réputés relever du droit privé à l'exception en général du directeur et de l'agent comptable (s'il a la qualité de comptable public).

Deux statuts différents sont donc appliqués aux agents du SIECCAO :

- Les fonctionnaires ont un statut de droit public : leur rémunération est composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de primes ;
- Les autres agents relèvent du droit privé : leur salaire brut est fixé en fonction du groupe auquel il se rattache et qui est défini dans la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147).

Éléments de rémunération bruts		
Salaire de base brut	174 365,00 €	Pour les fonctionnaires : traitement indiciaire + indemnité de résidence + du supplément familial de traitement
Primes	23 869,00 €	La paie des agents de droit public est composée du traitement indiciaire auquel s'ajoutent les primes et les indemnités.
Indemnisation Compte Epargne Temps	10 570,00 €	Selon délibération n° D5-10-2017 en date du 05/10/2017
Heures supplémentaires rémunérées	526,00 €	Ne concerne ni les catégories A, ni les cadres.
Protection sociale (santé)	1 563,00 €	Selon délibération n° D7-02-2021 en date du 09/02/2021 – Prise en charge SIECCAO
Total	210 893,00 €	

Les agents du SIECCAO ne bénéficient pas d'avantages en nature.

Par ailleurs, le SIECCAO cotise chaque année au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), offrant ainsi la possibilité aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Depuis 2019, le SIECCAO rembourse des frais de repas pour les agents en mission.

Depuis 2021, le SIECCAO participait financièrement à la protection sociale complémentaire des agents qui souscrivent des contrats labellisés (Risque santé pour tous les agents). Depuis le 1^{er} janvier 2026, le SIECCAO a mis en place une complémentaire santé obligatoire pour tous les salariés, à laquelle il participe.

En 2021, le SIECCAO a mis en place la prévoyance, par le biais d'un contrat collectif, pour les agents de droit privé.

En 2021, le SIECCAO a mis en place le télétravail. Les agents qui télétravaillent bénéficient d'un Forfait Télétravail.

En 2023, le SIECCAO a mis en place la prévoyance, par le biais d'une adhésion à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne, pour les agents de droit public.

4 agents travaillant plus de 35h00 par semaine, sur une année complète, bénéficient de RTT et disposent d'un Compte Epargne Temps.

La journée de solidarité s'accomplit suivant le dispositif suivant :

- Pour les agents bénéficiaires de RTT, la réduction d'un jour de RTT sur le crédit annuel de RTT ;
- Pour les agents non bénéficiaires de RTT, l'accomplissement de 7 heures supplémentaires dans l'année.

Aucune autre évolution n'est prévue en matière d'effectifs.

* * *

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.